



## Fin cdd aide avant signature solde tout compte

Par **fred34**, le **18/09/2013** à **17:38**

Bonjour, fin de cdd du 11 mars au 30 septembre suite a un arrêt maladie du 26 juin ou 30 septembre je me demande comment je calcule mon soldes tout compte je m aperçoit aussi que des le mois de mon arrêt les congé payer ne sont plus cumuler sur ma fiche de paye ma question est pour le calcule de ma fin de contrat je ne sais si je doit quand même additionné juillet août et septembre au total de mes autre salaires ? Le fait d avoir un arrêt maladie pendant un cdd change t il le montant de cette fin de contrat ? Et pour les congés payés et il normal qui ne se cumul plus depuis mon arrêt? Merci de me venir en aide je n arrive pas a me renseigner et du fait de l arrêt maladie les rapports évidemment pas évident ....merci

Par **Marine SERY**, le **18/09/2013** à **17:56**

Bonjour,

Étant donné votre ancienneté et le fait que vous ayez été embauché en CDD, votre contrat était suspendu pendant votre maladie.

Vous ne pouvez donc ni toucher votre rémunération ni accumuler de congés payés pendant la période de la maladie.

Votre solde tout compte est donc bon.

Cordialement,

Marine SERY  
Avocat à la Cour

Par **fred34**, le **18/09/2013** à **18:23**

Ok pas de cumul cp pendant arrêt maladie ..pour le calcul de mon solde tout compte soit 10% de tous les salaires accumuler + congés payer .je ne prend en compte que les mois de présence ou je calcule quand même sur la totalité du contrat?

Par **fred34**, le **18/09/2013** à **18:25**

Ok pas de cumul cp pendant arrêt maladie ..pour le calcul de mon solde tout compte soit 10% de tous les salaires accumuler + congés payer .je ne prend en compte que les mois de présence ou je calcule quand même sur la totalité du contrat?

Par **Marine SERY**, le **18/09/2013** à **18:34**

Bonjour,

Je ne suis pas sure de saisir votre question.

Avant tout, lorsque vous parlez de 10% de tous les salaires + les congés payés, je pense que vous confondez le solde de tout compte avec la prime de précarité.

Enfin, pour le calcul de votre solde de tout compte, sachez que la période pendant laquelle vous étiez en arrêt maladie vaut suspension de votre contrat de travail : aucun rémunération n'est due et aucun jour de congé payé ne peut être cumulé.

Cordialement,

Par **fred34**, le **18/09/2013** à **18:44**

TRÈS bien maintenant j'ai bien compris oui la prime de précarité j ai confondues donc simplement Pour le calcul de la prime de précarité additionné tout les salaires brut% puis a ça s ajoute le cp acquis ..puis le résultats c est ce a quoi je doit m attendre a la remise de mais papiers

Par **Marine SERY**, le **18/09/2013** à **18:47**

Tout s'est arrangé alors.  
Tant mieux et bonne continuation.  
Cordialement,

Par **fred34**, le **18/09/2013** à **18:52**

Merci beaucoup

Par **pseudozut**, le **18/09/2013** à **19:07**

bonjour

pour faire simple :

salaires bruts de mars + avril + mai + juin

sur le total, on ajoute 10 % pour les C.P.

sur ce nouveau total, on rajoute 10 % pour la prime de précarité

il y aura les charges salariales en moins (env 22%)

votre patron doit vous remettre

- feuille de paie de septembre comprenant tout ça,
- votre feuille de solde de tout compte
- votre formulaire pour les assedics
- une attestation de travail

bonne soirée